

Paris le 20 octobre 2009

## **Groupe de travail « Statuts DGFIP » du 26 octobre 2009**

### **Observations et propositions de la CFDT-DGFIP**

Monsieur le Directeur général,

A la sortie du groupe de travail du 15 octobre 2009, la CFDT n'a pu que partager l'opinion de l'ensemble des organisations syndicales. Ainsi, les représentants des personnels ont assisté à un listage « à la Prévert », par les différents grands chefs de services de la direction générale, de l'ensemble des métiers exercés au sein de celle-ci. Mais, au final, pas de débat sur l'objet même de cette réunion, la doctrine d'emploi des catégories de personnels oeuvrant au quotidien.

Les problématiques posées par la CFDT étaient pourtant claires, concernant les écarts entre la théorie posée par les statuts de la Fonction publique, et la façon dont les agents de ces catégories sont employés par la DGFIP :

- Les cadres A sont-ils vraiment tous des cadres de conception et de direction ? Parce qu'aujourd'hui ils sont un peu de direction et pas du tout de conception, contrairement à ce qui se passe dans d'autres fonctions publiques, la territoriale ou l'hospitalière.
- Pour les B, il en est de même sur la théorie « encadrement-contrôle ». On peut facilement dire : contrôle un peu, encadrement parfois, exécution très souvent. Comme pour les autres catégories, mais pour résoudre les problèmes inhérents au B, en particulier pour que leur évolution de carrière soit plus en cohérence avec la réalité des diplômes détenus aujourd'hui par les agents de cette catégorie, que pense faire l'administration, par rapport aux qualifications et aux reconnaissances «LMD » (Licence-Maîtrise-Doctorat) dont les instances européennes demandent la mise en place à terme, et par rapport à la Validation des Acquis de l'Expérience, mis en œuvre dans d'autres ministères et dans d'autres Fonctions publiques ?
- Pour les C : les statuts de la Fonction publique disent « que ce sont des personnels d'exécution ». Mais quand on voit les fonctions assurées par les cadres C dans d'autres fonctions publiques, on a bien là une vraie problématique : qu'est-ce que c'est qu'un agent d'exécution par rapport à la théorie ? Là aussi, la mise en regard avec d'autres emplois dans d'autres structures publiques n'est pas forcément à l'avantage de la DGFIP, en termes d'intérêt du métier, quand on pense aux

employés de l'ONF, directement en relation avec les élus locaux, ou aux adjoints administratifs des administrations « administrantes », vrais adjoints aux vrais chefs de services que sont les secrétaires administratifs, ou les rédacteurs dans la Fonction publique Territoriale.

La Direction générale reconnaît également, et de bonne grâce, la technicité croissante des métiers exercés. Mais au moment d'évoquer la logique mise en adéquation des rémunérations des personnels, sa seule réponse est de se retrancher derrière l'existence d'un plan de qualification ministériel, et la compétence du Ministre.

La CFDT rappelle donc ses revendications en la matière, inscrites dans ses résolutions de Congrès : en début de carrière, les personnels de catégorie A doivent bénéficier de rémunérations atteignant un niveau de 140 % au dessus du SMIC, les catégories B de 130 %, et les C de 120 %.

Toujours sur la doctrine d'emploi, et puisque la DGFIP ne nous a objectivement encore rien livré de sa vision, la CFDT-DGFIP souhaiterait connaître sa position sur un document majeur, qui, lui, est totalement imprégné de ce sujet crucial : le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat.

Dans ce sens, et pour défendre un principe qui lui est cher, celui de la carrière linéaire à la quelle a droit tout fonctionnaire, la CFDT-DGFIP souhaite que les futurs statuts particuliers, s'articulent à ceux de la Fonction publique de la manière la plus ouverte possible : il s'agit que tous les agents de toutes les catégories puissent bénéficier d'un maximum d'opportunités en terme de passerelles, de changements de métiers, au final puissent construire la carrière qui leur correspond le mieux.

Les statuts particuliers ne doivent donc pas enfermer certains agents, voire des catégories d'agents entières, dans des carcans fonctionnels desquels ils ne pourraient jamais sortir.

En liaison avec sa déclaration liminaire du 15 octobre 2009, la CFDT réaffirme donc que la mise en place des nouveaux statuts particuliers celles des statuts de la Fonction publique, et des nouvelles règles de gestion à la DGFIP, non seulement, en paraphrasant le Ministre, ne doivent léser aucun agent dans sa carrière et ses intérêts personnels et professionnels, mais que de surcroît, l'ambition doit être au rendez-vous en la matière. Il faut ces mises en place, concurrentes ou successives, aient pour conséquence, directe ou indirecte, une revalorisation des carrières et des rémunérations pour tous les agents, de quelque catégorie qu'ils soient, A, B ou C, ainsi qu'une amélioration des conditions d'exercice de leurs missions.

Le secrétaire général,

Gabriel GREZE